

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 33-400-1930 accordés aux indigènes se rendant dans des pays limitrophes.

n° 33-400-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 octobre 1929

Numéro JO  
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro  
31 mars 1930

### VISAS

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vus les arrêtés des 21 février 1920 et 8 décembre 1925, relatifs à la délivrance des laissez-passer aux indigènes protégés français se rendant dans les pays limitrophes

Considérant l'insuffisance manifeste des tarifs en vigueur

Le Conseil d'administration entendu; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le taux de la taxe perçue pour la délivrance des laissez-passer délivrés aux indigènes sujets français se rendant dans des pays limitrophes est portée à 10 francs. Cette taxe est perçue par l'administrateur commandant la subdivision de Djibouti.

#### Art. 2

Un arrêté ultérieur déterminera la date de mise en vigueur de la présente loi si elle est parvenue avant cette date.

#### Art. 3

— Sont et demeurent rapportées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

G. CochARD.